

Règlement d'ordre intérieur

Règlement d'ordre intérieur adopté par l'AG du 25 mars 2019

1. Missions

Les missions dévolues au Centre sportif de Wellin sont, entre autres :

- La promotion de la pratique sportive sous toutes ses formes sans discrimination;
- La promotion des pratiques d'éducation à la santé par le sport;
- La promotion des valeurs d'éthique sportive et de fair-play auprès des utilisateurs du Centre ;
- L'établissement d'un plan annuel d'occupation et d'animation prévoyant l'organisation d'activités sportives librement réservées à l'ensemble de la population.

2. Introduction

1. Le règlement d'ordre intérieur constitue un élément important de la vie d'un centre sportif puisqu'il régit les grands points de son fonctionnement journalier, définit le rôle de chacun et précise les limites qui ne devront pas être franchies.
2. Le présent règlement est d'application dans les locaux et annexes du centre sportif de Wellin.
3. Il est destiné à toutes les personnes qui fréquentent le centre soit en qualité d'utilisateur à quelque titre que ce soit, soit en qualité de simple visiteur.
4. Ce règlement sera affiché et chacun est censé en avoir pris connaissance.

3. Accès

1. Toute présence dans les salles suppose une activité sportive. L'accès des locaux de service est réservé uniquement au personnel.
2. On ne peut utiliser la surface de jeux qu'en portant des chaussures de sport ne laissant aucune trace. Les chaussures devront être en parfait état de propreté. Les chaussures à studs, à pointes..., de même que celles susceptibles de salir ou de détériorer le revêtement de sol sont interdites. Venir de l'extérieur chaussé de sandales de sport, c'est amener sur la surface de jeu des cailloux, cristaux de sel qui la détériorent.
3. Ne pas entrer avec les chaussures de foot dans la cafétéria
4. L'accès aux salles de sports est interdit aux animaux, aux rollers et à tout véhicule.
5. Il est strictement interdit d'entrer dans les infrastructures avec ses propres boissons alcoolisées.
6. La fermeture du bar est prévue à 23h en semaine et à 1h les week-ends.

4. Accès wi-fi

1. L'utilisateur de la connexion Internet du Hall sportif de Wellin s'engage à :

- Respecter le matériel mis à la disposition, n'effectuer aucune réparation et ne pas modifier les paramètres de configuration. Ne pas pirater l'installation et/ou le réseau
- Ne pas connecter plusieurs machines sur Internet sans autorisation
- Avertir le personnel de l'ASBL en cas de matériel défectueux
- Respecter le temps d'utilisation
- Respecter les droits d'auteur et ne pas effectuer de téléchargements illégaux tels que des programmes piratés, ...
- Ne pas consulter des sites qualifiés de pornographiques, obscènes, pédophiles, racistes, xénophobes, de nature violente, menaçants, diffamants, harcelants...
- Consulter Internet dans un but informatif, culturel ou pédagogique
- Ne pas consulter et/ou gérer des sites payants
- Ne pas distribuer le mot de passe à d'autres utilisateurs, chaque utilisateur doit signer la charte d'utilisation. Toute personne permettant l'accès à Internet du hall sportif de Wellin sans autorisation écrite sera tenue responsable de l'utilisation d'Internet des personnes non autorisées

2. L'ASBL ne saurait être tenue pour responsable de la qualité ou de la nature choquante des informations trouvées par les utilisateurs sur le réseau internet.
3. L'ASBL ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des dommages engendrés par l'utilisation du réseau internet, notamment à la suite de l'utilisation de services électroniques ou de transactions bancaires.
4. Le non-respect des conditions énoncées entraîne une interdiction d'accès provisoire ou définitive aux services. Des poursuites au niveau pénal peuvent être engagées en cas de délits liés à la fraude informatique et de non-respect des droits d'auteur. La détérioration du matériel informatique mis à disposition par l'ASBL engage la responsabilité personnelle de l'utilisateur qui devra prendre en charge financièrement les frais de remise en état.

5. Vestiaires

1. Chaque groupe doit avoir un responsable nommé, désigné sur place.
2. L'accès aux vestiaires est réservé aux utilisateurs pour lesquels une surface de sport a été effectivement attribuée (et pour les parents des enfants de moins de 8 ans).
3. La moralité et la discipline y sont assurées par le responsable de groupe.
4. Les usagers ne doivent introduire dans l'enceinte de la salle ni argent, ni objet de valeur. Si malgré tout, c'est le cas, le responsable du groupe se charge d'en assurer la sécurité. Le conseil d'administration et le personnel de l'ASBL ne peuvent être rendus responsables de perte ou de vol d'argent ou d'objet quelconque.
5. Les vestiaires seront accessibles 15 minutes avant l'occupation et 30 minutes après.

6. Matériel et équipement

1. Le matériel sera rangé aux endroits spécifiques après toute utilisation. En cas de non-respect de cette règle, le travail de rangement effectué par le personnel du hall sera facturé à l'utilisateur fautif.
2. Il est interdit de toucher, sans nécessité, aux appareils accessoires des installations.
3. Toute dégradation au matériel et équipement sera facturée à charge de l'utilisateur fautif qui s'expose à des poursuites.
4. Afin de permettre une réparation rapide et éviter les accidents ou détériorations, tout utilisateur est prié d'informer, au plus tôt le ou la gestionnaire du hall de toute défectuosité au niveau du matériel ou des équipements.
5. En cas de travaux exceptionnels, le personnel se réserve le droit d'organiser l'accès au centre.
6. Respecter la fontaine à eau en utilisant une gourde, une bouteille plastique ou les gobelets mis à disposition et les remettre directement au bar.
7. Vérifier que les lampes et le chauffage sont éteints lorsque que l'on quitte le Centre sportif.

7. Les surfaces sportives

1. Les utilisateurs sont tenus de respecter strictement les heures de réservation. Toute prolongation n'est possible que si elle a été prévue et sollicitée dans un délai permettant l'adaptation de prestations du personnel de service.
2. Toute 1/2 heure entamée sera automatiquement facturée. Toute heure réservée sera facturée sauf annulation dans les 48h.
3. Il est formellement interdit de pénétrer dans les salles et les vestiaires avec des boissons ou de la nourriture (exception sera faite pour l'eau dans les bouteilles en plastique ou les bidons type « cyclistes »).
4. La salle, l'aire de sport, les vestiaires ne peuvent être utilisés à d'autres fins que celles prévues à la réservation.

8. Ordre-propreté-hygiène

1. Les utilisateurs sont priés de laisser les abords des salles : vestiaires, salles d'eau, aires de jeu, couloirs, en parfait état d'ordre et de propreté.
Des poubelles sont disposées en suffisance. A utiliser !
Le petit matériel nécessaire pour la remise en ordre peut être sollicité auprès du personnel d'entretien.
2. Il est strictement interdit de manger boire ou fumer dans les salles de sport.
3. En cas de non respect des installations, l'ASBL se réserve le droit de facturer les heures de prestation du personnel pour la remise en état des salles sportives.
4. Un club locataire, une école et/ou une ASBL est responsable non seulement de ses membres et supporters, mais aussi de la clientèle « visiteuse ».

9. Tenue Moralité

1. Chaque utilisateur ou spectateur est tenu à une correction de langage et de tenue.

10. Sécurité

1. L'utilisation des lances à incendie est strictement réservée.
2. L'accès aux locaux techniques est interdit à tout usager.
3. Il est interdit de fumer dans les salles, les vestiaires, les douches, sanitaires et cafétéria.
4. Un poste téléphonique d'urgence est disponible derrière le bar de la cafétéria.
5. Les usagers sont tenus de veiller eux-mêmes à leur propre sécurité. L'ASBL décline toute responsabilité du chef d'accident tant au niveau matériel que corporel.
6. Dans chaque groupe d'utilisateurs, un membre présent au moins doit pouvoir utiliser rapidement le défibrillateur mis à disposition. Une formation annuelle sera réalisée et sera obligatoire pour tous les clubs.

11. Affichage

1. Tout affichage et/ou publicité, est soumis à l'autorisation de l'ASBL.

12. Spectateurs

1. Les spectateurs ne sont pas admis sur les surfaces sportives mais uniquement dans les endroits réservés à cet effet.
2. Les organisateurs de manifestations sportives payantes ou gratuites sont responsables des dégâts que les spectateurs pourraient occasionner. Ils sont tenus de faire respecter par le public l'interdiction de fumer, boire et manger dans les salles.

13. Sanctions

1. Des sanctions et amendes pourront être appliquées aux clubs et/ou aux personnes qui ne respectent pas le présent règlement ou les consignes données.
 - Le retrait d'une ou plusieurs ristourne(s) cafétéria sur la saison sportive
 - Chauffage et électricité 50€.
 - Pour la remise en ordre et de propreté des lieux l'amende pourra s'élever à 250€.
2. Dans tous les cas où la sécurité morale ou physique des spectateurs et utilisateurs est atteinte, une poursuite judiciaire pourra être entamée à l'égard du fautif.
3. Tout auteur de dégradation volontaire est exclu de l'établissement ; la remise en ordre ou la réparation du dommage lui sera facturée ; il pourra en outre faire l'objet de poursuites judiciaires.
4. En cas de faute grave ou de récidive, l'ASBL se réserve le droit d'interdire l'accès de l'établissement au fautif.

14. Divers

1. En début de chaque saison, un club locataire est tenu :
 - D'informer l'ASBL de la composition de son comité de responsables (coordonnées complètes).
 - De désigner un ou plusieurs responsables « salle » qui sera(ont) présent(s) aux manifestations et tenu(s) de faire appliquer le présent règlement d'ordre intérieur.
 - De fournir une adresse précise pour la facturation.
2. Les réclamations éventuelles sont à adresser par écrit au Conseil d'Administration de l'ASBL.
3. Tout litige ou cas non prévu par le présent règlement sera examiné et tranché sans recours par l'ASBL.
4. Ristourne cafétéria (voir règlement « Ristournes »):
5. La gratuité de la salle pour les – de 12ans est accordée aux clubs, associations et écoles ayant leur siège social sur la Commune de Wellin, pour autant que les activités pratiquées soient reprises dans le cadre des activités du club.

15. Charte du mouvement sportif de la Fédération Wallonie-Bruxelles

1. L'ESPRIT DU SPORT

La pratique sportive est un droit, une source de plaisirs et de jeu. L'esprit sportif est positif. Il prône l'humilité dans la victoire et la dignité dans la défaite. Plus que la performance, le sport contribue à l'épanouissement individuel et l'émancipation collective.

L'esprit et le corps sont les outils premiers du sportif. Le sport est à la base d'une bonne hygiène de vie. La pratique sportive agit à la fois sur le bien-être physique et mental. Le dopage fausse la valeur d'une victoire ou d'une participation. L'utilisation de produits illicites est nocive pour la santé.

Le mouvement sportif francophone rejette et condamne toutes les formes de discriminations liées à l'âge, au genre, à la race, à l'orientation sexuelle, aux convictions religieuses ou philosophiques, à la langue ou aux caractéristiques physiques. Le terrain est un espace d'expressions ouvert à tous.

Toutes les formes de harcèlement, les gestes, les mots dénigrants et la vulgarité sont proscrites.

Un adversaire n'est pas un ennemi. Il est le premier partenaire du sportif, son intégrité humaine et physique doit être préservée.

La pratique sportive est un partenaire de l'éducation dans l'acquisition de savoirs et l'apprentissage de la vie en société par la tolérance et le respect des règles du jeu.

Toutes les formes de corruption, de falsification de la compétition sont prohibées. La démarche sportive est un projet sociétal qui accompagne l'individu tout au long de sa vie.

2. LES ACTEURS DU SPORT

Le sportif aime le sport. De par un entraînement régulier et sérieux, il prend du plaisir dans sa discipline. Le respect est la valeur première du sportif envers son entraîneur, ses équipiers, ses adversaires, les règles du jeu, l'arbitre et lui-même.

Le sportif accepte les décisions arbitrales sans contestation.

Le parent reconnaît que son enfant joue pour s'amuser. Il incite son enfant à multiplier les activités sportives pour qu'il trouve son sport. Il encourage son enfant, ses équipiers et ses adversaires. Il reconnaît que le rôle de l'entraîneur est d'accompagner son enfant dans sa progression sportive. Il ne critique pas en public les décisions de l'entraîneur et de l'arbitre. Il s'invite activement dans la vie de l'association sportive de son enfant.

L'athlète de haut niveau est un ambassadeur du mouvement sportif. Son comportement est irréprochable et ses performances encouragent à la pratique sportive. Le sport de haut niveau est encouragé comme la recherche du dépassement de soi et le chemin tracé vers l'excellence.

L'entraîneur sportif est le garant du comportement éthique et des gestes de fair-play de ses athlètes. Il favorise l'épanouissement de ses sportifs par des entraînements et des objectifs adaptés à l'âge et au potentiel de ses sportifs.

Il planifie son travail sur le long terme et non sur la recherche de gains à court terme.

Le mouvement sportif francophone repose sur les clubs. Leur gestion doit se faire dans un objectif pérenne en développant un projet sportif durable.

L'arbitre est un sportif à part entière. Il est dépositaire des règles du jeu. Avec le soutien des joueurs, des dirigeants, des supporters, il s'engage à interrompre une partie lorsque des propos ou des gestes vont à l'encontre de l'éthique sportive.

Supporter, c'est faire de chaque rencontre sportive un moment de fête. L'encouragement est son seul crédo. Son comportement est exempt de tout reproche. Le supporter est un ambassadeur de son club, il ne peut ternir son image.

Les médias participent à la vie du mouvement sportif. Les termes utilisés sont positifs, empreints de sportivité, sans animosité en évitant le recours au langage guerrier.

Le sport est un vecteur d'intégration. Au travers du volontariat, c'est le citoyen qui collabore au dynamisme de notre société.

3. LES ENGAGEMENTS DU SPORT

La formation est le maître mot du Mouvement sportif francophone. Ses acteurs s'engagent à leur niveau à compléter leur savoir-faire de terrain par des formations appropriées afin d'améliorer significativement la pratique sportive.

Les sportifs ont le droit de pratiquer leur discipline dans des infrastructures de qualité et dans un environnement sécurisant. Les infrastructures sportives de qualité sont un incitant au sport. Leur dégradation volontaire ou par manque de prévoyance est une atteinte au mouvement sportif.

La pratique sportive régulière et de qualité associée à une bonne hygiène de vie sont des atouts indispensables à l'amélioration de la santé, la prévention des maladies, le développement des interactions sociales en vue d'un bien-être accru. L'organisation d'événements sportifs et la pratique sportive intègrent les notions de développement durable et le respect de l'environnement.

Le Comité éthique de la FWB examine tout acte contrevenant à l'esprit du sport. L'ensemble des acteurs s'engage à souscrire, respecter, défendre et promouvoir la Charte du mouvement sportif de la FWB, condition sine qua non à l'obtention des aides disponibles pour le secteur sportif.

Numéros utiles

- Secours ambulance pompier : 112
- Police : 101
- Centre sportif: 084/38 87 40